

Dénomination du produit : MULTIMANAGERS ACTIONS EUROPE - FIDELITY

Identifiant d'entité juridique : 969500FRWX1DJ9IEKN46

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l'UE



Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%



Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **83.7%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Le produit financier étant nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » l'ensemble des données réalisées du rapport périodique se basent sur celles dudit compartiment « FIDELITY EUROPE » sur base de l'actif sous gestion.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), au travers de l'investissement dans son fonds maître, le compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV ».

Le fonds maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son indicateur de référence.

Les notations ESG tiennent compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'Homme.

Le fonds maître promeut des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son Univers d'Investissement, après avoir exclu 20% des actifs ayant les notations ESG les plus faibles. Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG.

Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence.

Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du fonds maître est mesuré par rapport à celui de la référence à l'aide d'une méthode basée sur le calcul de la moyenne pondérée ou sur un calcul équipondéré. Des informations plus détaillées sur la méthode de calcul sont présentées sur la page « Cadre d'investissement durable » du site de Fidelity ([fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com)) et peuvent être mises à jour de temps à autre. Le Gérant de Portefeuille surveille périodiquement le score ESG du fonds maître. En outre, le fonds maître cherche à atteindre les scores ESG ciblés en ajustant son portefeuille en permanence. Pour dépasser le score ESG de la référence, le Gérant de Portefeuille cherche à investir dans des titres d'émetteurs présentant des caractéristiques ESG plus élevées.

Le fonds maître a partiellement l'intention de faire des investissements durables.

Aucun indicateur de référence n'a été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues.

Le produit financier est nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV ». L'ensemble des descriptions, indicateurs, allocations d'actifs, éléments contraignants de la stratégie d'allocation associés au produit financier correspondent à ceux du fonds maître.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués à la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué? »

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Ce produit financier utilise les indicateurs de durabilité suivants dans le but de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut :

- le score ESG du portefeuille du fonds maître mesuré par rapport à celui de son indicateur de référence ; **8.1 vs 61 (MSCI Europe (NR))***
- le score ESG du portefeuille du fonds maître mesuré par rapport au score ESG de son Univers d'Investissement, après avoir exclu 20% des actifs ayant les notations ESG les plus faibles ; **N/A***
- le pourcentage du fonds maître investi dans des investissements durables : **83.7%**
- le pourcentage du fonds maître placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE ; **0.1%**
- le pourcentage des investissements durables du fonds maître ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE), et : **11.5%**
- Le pourcentage du fonds maître placé dans des investissements durables ayant un objectif social. : **38.8%**

*Disclaimer : BNP Paribas Asset Management est directement dépendant de la méthodologie et des données fournies par le fond sous-jacent. En l'absence de transmission de données de leur part ; certaines informations ne peuvent être renseignées.

● *...et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022*	2023**	2024***	2025***	Commentaire
(i) le score ESG du portefeuille du fonds maître mesuré par rapport à celui de son indicateur de référence	/	/	/	8.1 vs 61.0	Conforme à l'engagement du produit financier
le score ESG du portefeuille du fonds maître mesuré par rapport au score ESG de son Univers d'Investissement, après avoir exclu 20% des actifs ayant les notations ESG les plus faibles	/	/	/	N/A	Conforme à l'engagement du produit financier
le pourcentage du fonds maître investi dans des investissements durables	68%	75.7%	86.8%	83.7%	Conforme à l'engagement du produit financier
le pourcentage du fonds maître placé dans des investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE	35%	0%	19.1%	0.1%	Conforme à l'engagement du produit financier
le pourcentage des investissements durables du fonds maître ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE), et	/	/	/	11.5%	Conforme à l'engagement du produit financier
Le pourcentage du fonds maître placé dans des investissements durables ayant un objectif social.	33%	27.5%	7.6%	38.8%	Conforme à l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

*** Les chiffres publiés sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?*

Le produit financier est nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV ».

Le fonds maître détermine un investissement durable comme suit :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des titres d'émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 °C ; ou

(c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

à condition qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et social et que les sociétés détenues respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le produit financier est nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV ».

Pour le fonds maître, les investissements durables sont examinés afin de déterminer s'ils sont impliqués dans des activités qui causent des dommages importants et des controverses, en vérifiant que l'émetteur respecte les garanties et les normes minimales relatives aux Principaux Impacts Négatifs (PIN), ainsi que les performances en matière de PIN.

Cela comprend:

- des analyses normatives : l'analyse des titres identifiés dans les analyses normatives de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ;
- des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant :

- 1) les questions environnementales,
- 2) les droits de l'Homme et des communautés,
- 3) les droits du travail et la chaîne d'approvisionnement,
- 4) les clients,
- 5) la gouvernance ;

Les indicateurs PIN - les données quantitatives (lorsqu'elles sont disponibles) sur les indicateurs PIN sont utilisées pour évaluer si un émetteur est impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à tout objectif environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour les investissements durables, comme indiqué ci-dessus, Fidelity entreprend une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs ayant des performances difficiles sur les indicateurs PIN. Les émetteurs ayant un score faible ne pourront pas être considérés comme des "investissements durables", à moins que la recherche fondamentale de Fidelity ne détermine que l'émetteur n'enfreint pas les exigences de "ne pas nuire de manière significative", ou qu'il est sur la voie de l'atténuation des impacts négatifs par une gestion ou une transition efficace.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion du fonds maître applique des filtres basés sur des normes : les émetteurs identifiés comme ne se comportant pas de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

l'environnement et de la lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles définies par les principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et les normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En plus de leur prise en compte dans la catégorie des investissements durables, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte et intégrées aux décisions d'investissement, par la société de gestion Fidelity, au travers divers moyens de :

- (i) la Notation ESG - Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives sont prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui intègrent les principales incidences négatives tels que les émissions de carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.
- (ii) les Exclusions : concernant les investissements directs, le Compartiment applique les Exclusions (définies ci-dessous) pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces exclusions comprennent l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.
- (iii) L'engagement - Fidelity utilise l'engagement comme un outil permettant de mieux comprendre les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certaines circonstances, de préconiser une atténuation de ces principales incidences négatives et amélioration des mesures de durabilité. Fidelity participe à des engagements individuels et collectifs pertinents qui ciblent un certain nombre de

principales incidences négatives (c'est-à-dire Climate Action 100+, Investors Against Slavery and Trafficking APAC).

- (iv) le Vote : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives ;
- (v) Un réexamen trimestriel : une analyse trimestrielle des principales incidences négatives. Fidelity tient compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs sont assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

Investissements les plus importants **	Secteur	% d'actifs*	Pays**
FIDELI SIC-FIDELI EUR-R	Autres	100.08%	France

Source des données : BNP Paribas Asset Management, calculée au 31/12/2025.

Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.

* Toutes différences de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résultent d'une différence d'arrondi.

**Toutes différences avec les portefeuilles des états financiers résultent de l'utilisation de bases de données différentes.

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir au 31.12.2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

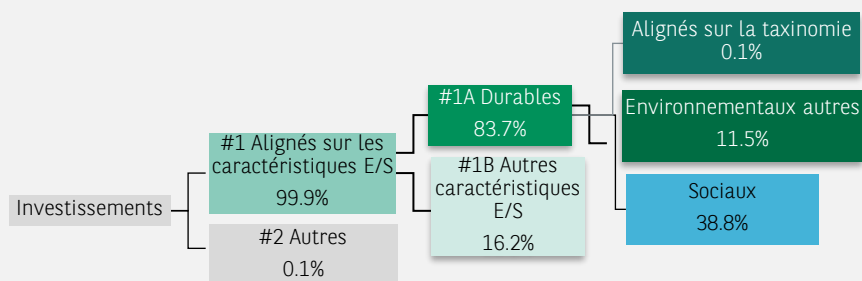
la société de gestion BNP Paribas Asset Management s'appuie sur la méthodologie de la société de gestion du fonds maître et les données déclarées par cette dernière pour déterminer l'allocation pour le fonds nourricier.

Les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S), conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier est de : **99.9%**

La proportion d'investissements durables (#1A Durables) est de **83.7%**

La proportion restante des investissements est principalement utilisée de la manière décrite dans la question : " Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?".

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire, et de gestion des déchets.

Secteurs (Niveau 2)	% d'actifs
Autres	100.08%
Liquidités	-0.08%

Source des données : BNP Paribas Asset Management, calculée au 31/12/2025. Les investissements les plus importants sont basées sur les données comptables officielles et sont basées sur la date de transaction.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds maître a investi à hauteur de 0.1% dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est aligné sur la Taxinomie de l'UE. Cela a contribué à l'objectif économique d'atténuation du changement climatique.

La conformité des investissements du fonds maître avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance par des auditeurs ou d'un examen par des tiers.

L'alignement sur la Taxinomie des investissements sous-jacents du fonds maître est mesuré par le chiffre d'affaires.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?

☐ Oui:

☐ Gaz fossile

☐ Energie nucléaire

☒ Non:

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

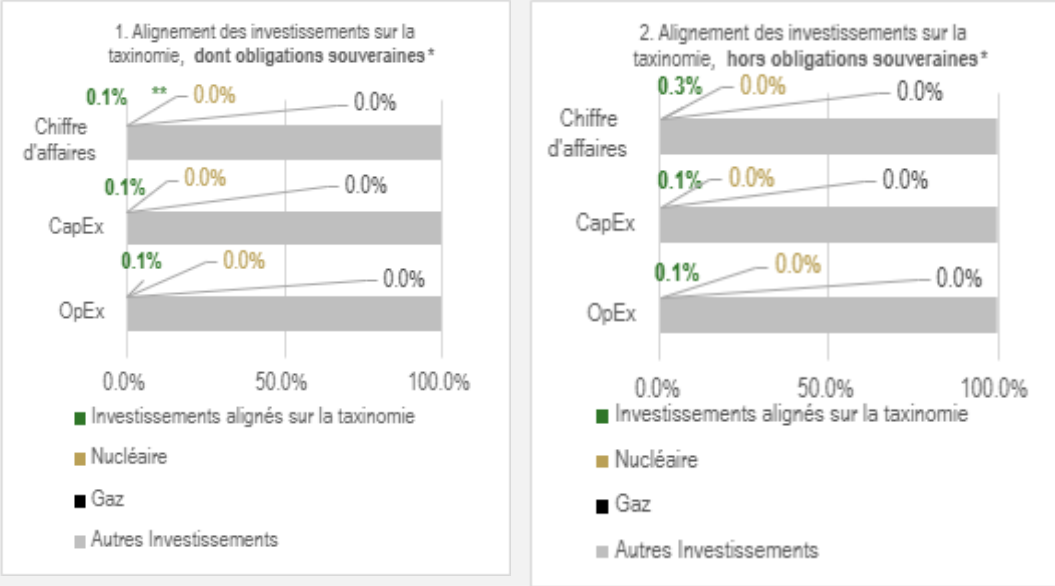
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investisseurs du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

** Alignement taxinomie réelle

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
2022*	4.0 %	/	/
2023**	2.7 %	/	/
2024***	0.1%	0.0%	0.0%
2025***	0.1%	0.1%	0.1%

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable

** Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.

*** Les chiffres publiés sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre sur base de l'actif sous gestion.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **11.5%**



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **38.8%** du produit financier.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier est nourricier du compartiment « FIDELITY EUROPE » de la SICAV « FIDELITY SICAV ». A ce titre, l'actif du compartiment est investi en permanence à 90% minimum dans le fonds maître, et, à titre accessoire, en liquidités.

S'agissant du fonds maître, le reste des investissements sera investi dans des actifs alignés sur l'objectif financier du fonds maître, dans des liquidités et équivalents de liquidités pour des raisons de liquidité, dans des sociétés qui ne sont pas encore couvertes par une notation ESG et dans des produits dérivés qui peuvent être utilisés pour des investissements et une gestion efficace du portefeuille.

À titre de protection a minima des aspects environnementaux et sociaux, le fonds maître respectera les exclusions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment suivra la stratégie d'investissement suivante :

- (i) Le Compartiment vise à obtenir un score ESG de son portefeuille supérieur à celui de son indicateur de référence. ;
- (ii) La notation extra financière du Compartiment sera supérieure à la note de l'Univers d'Investissement après l'élimination de 20% des sociétés les moins bien notées par les Notations ESG de Fidelity ou, quand les Notations ESG de Fidelity ne sont pas disponibles, par les notations de durabilité de MSCI. Le Compartiment évalue les caractéristiques ESG de plus de 90% de ses actifs ; et ;
- (iii) un minimum de 27 % d'investissements durables dont un minimum de 0.9 % a un objectif environnemental (qui est aligné sur la taxinomie de l'UE), un minimum de 9 % a un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE) et un minimum de 9 % a un objectif social. En outre, le compartiment appliquera systématiquement les exclusions telles que décrites ci-dessus.

En outre, le Compartiment appliquera systématiquement les Exclusions aux investissements directs, comme décrit ci-dessus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*
Non applicable
- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*
Non applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.